

VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL ? PENSEZ A LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL



Avant la fin d'un arrêt de travail d'une durée de plus de 30 jours, vous pouvez demander **une visite de pré-reprise** auprès de votre **médecin du travail**.

En cas d'arrêt plusieurs mois, prenez contact avec son assistante **3 à 4 semaines avant la date de votre reprise**.

Cette visite permet d'analyser les conditions de reprise de votre activité professionnelle et d'étudier une éventuelle adaptation de votre poste de travail et/ou un aménagement de vos horaires.

Pourquoi ?

Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail, cette visite **optimise vos conditions de reprise** et contribue à votre **maintien dans l'emploi**.

La visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise demandée par votre employeur.

Votre médecin du travail peut vous conseiller
et répondre à vos questions

03.80.77.85.30 - contact@aist21.com - www.aist21.com

La visite de pré-reprise

Qui est concerné ?

Toute personne en arrêt de travail pour maladie ou accident, ne pouvant reprendre son poste antérieur sans risque pour sa santé, soit temporairement, soit définitivement.

Qui peut la demander ?

- ☒ Le salarié de sa propre initiative
- ☒ Le médecin traitant
- ☒ Le médecin conseil de l'Assurance Maladie
- ☒ Le médecin du travail

Pourquoi la demander ?

La visite de pré-reprise doit permettre au Médecin du Travail :

- **d'évaluer le risque médical** : pensez à apporter les comptes-rendus médicaux, les résultats des examens complémentaires...
- de **prévoir l'adaptation et/ou le changement de poste** de travail, en particulier en cas de prescription d'un temps partiel thérapeutique
- de proposer et mettre en place des **mesures de maintien dans l'emploi** grâce à la mise en relation éventuelle avec d'autres acteurs (reconnaissance du statut de travailleur handicapé, reconversion professionnelle).



**Prenez rendez-vous auprès
de l'assistante de votre médecin du travail.
(Coordonnées sur www.aist21.com)**